



Jimmy Rakotofiringa alias BB, President of the FSAM (Federation of Motorsport of Madagascar) fall on his head to dare to go shamelessly, in a forbidden sense (also called one-way) and without seat belt? It seems to be the case. And when he imitates the governance of the political party HVM, it is unforgivable for an elected official in the motorsport world. Very simple explanations because, with this kind of twisted spirit, everything tends to be very complicated. Except the Truth.

ATTESTATION DE DEPOT DE PLAINTE

298

«-- L'an deux mil dix-sept et le premier du mois de Mars. -----

«-- Nous, RAMASY Andriainaina Rakotovao, Inspecteur de Police en fonction au Service Central des Investigations Economiques et Financières auprès de la Direction de la Répression des Infractions Economiques et Financières et de la Sécurisation des Investissements. -----


«-- **OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE** : en fonction et en résidence à Antananarivo. -----

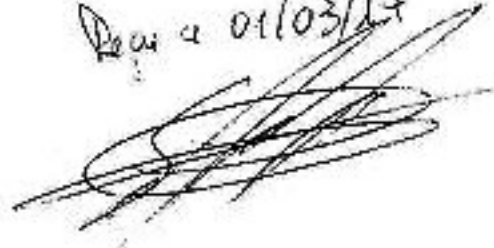
«-- Attestons par la présente que le 27/02/17 le Service Central des Investigations Economiques et Financières a été saisi d'une lettre de plainte en date du 16/02/17 relative à l'affaire sieur RATRIMOARIVONY Manamihaja Solo et autres contre sieur RAKOTOFIRINGA Jimmy et consorts pour abus de biens sociaux, détournement de fonds, faux et usages de faux -----

«-- Disons que l'enquête est actuellement en cours. -----

«-- En foi de quoi la présente attestation lui a été délivrée sur sa demande pour servir et faire valoir ce que de droit. -----

L'OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE


RAMASY Andriainaina Rakotovao
Inspecteur de Police

Reçu le 01/03/17


FEDERATION DU SPORT AUTOMOBILE Le comité directeur sur la sellette

Le compte n'est-il pas bon au sein de la Fédération malgache du sport auto ? Ces derniers temps, des rumeurs ont circulé comme quoi la gestion financière de la fédération n'est pas transparente. Et aux dernières nouvelles, une Assemblée extraordinaire des acteurs aura lieu au siège de la fédération à Analakely.

De sources concordantes, il semble que parmi les têtes dirigeantes, à prendre au conditionnel, certains se seraient empêtrés dans un immense scandale financier. A vrai dire, des zones d'ombre entourent la subvention financière de la part de la Fédération internationale (FIA), destinée à promouvoir cette discipline au niveau national. Au fil des années, quelques clubs ont commencé à s'interroger et après avoir demandé des comptes, l'équipe dirigeante a eu du mal à s'expliquer. Cela a entraîné le mécontentement des clubs affiliés qui craignent maintenant une saison blanche.



Déjà des compétitions annulées...

Même si cela reste à confirmer, les clubs affiliés souhaiteraient la démission collective des responsables de la fédération à commencer par son président. Pour dire que cette session extraordinaire est cruciale non seulement pour la fédération, mais égale-

ment pour l'avenir du sport mécanique à Madagascar. Pour les quelques présidents des clubs, il n'y a qu'une seule solution, que la fédération actuelle rende son tablier et abandonne la « course ».

Or, d'autres voix s'élèvent

déjà pour diriger la fédération après l'éviction des membres du comité exécutif actuel qui s'apparente à une violation du statut de la fédération qui stipule que les clubs organisent pour diriger la fédération. La FSAM a subi une défaillance constatée par la fédération.

A l'échelle internationale

Si le délit de détournement de fonds est avéré, cela ternirait l'attitude adoptée par la fédération internationale ? Une image négative risquerait de nuire à la réputation de la discipline auto malgache. En outre, la discipline est soumise à des sanctions à l'encontre de la fédération. La situation est tant redoutée par les clubs sans oublier les dirigeants internationaux, notamment le continent africain. Les équipes des courses de rallye Fia seraient comp...

DÉTOURNEMENT DE FONDS Scandale au sein d'une fédération sportive

Un procès pénal est actuellement en cours à l'encontre d'un président d'une fédération sportive. Pour ne pas empiéter l'enquête au niveau de l'instruction et par respect de la présomption d'innocence, ni le nom de la fédération, ni le nom de la personne prévenue ne seront cités. Ce que l'on peut affirmer jusqu'ici c'est que plusieurs membres de cette association sportive d'erravegure ont porté plainte contre leur président pour détournement d'une importante somme en devise.



Plusieurs milliers d'euros seraient détournés au sein de cette fédération.

D'après les enquêtes effectuées, cette fédération bénéficie d'un financement auprès d'une instance internationale. Depuis 2012, le montant de cette aide financière s'élèverait à plusieurs dizaines de milliers d'euros. Afin de remplir les conditions d'éligibilité, Madagascar doit soumettre à cette instance des programmes sportifs bien définis. Une offre technique et financière sont envoyées pour être étudiées par cette entité internationale. Pour constituer les dossiers, la fédération malgache doit faire appel à des consultants et à une équipe d'experts issus même de l'association. Ces derniers sont rémunérés et leur profil ainsi que chacune de leurs attributions sont mentionnées dans le rapport final d'activité. Une fois le programme validé, on établit une facture pour procéder au paiement. Chaque programme retenu est subventionné par tranche. La caisse devrait être vide de nouveau après le règlement des projets retenus et des charges administratives. Mais par souci de trésorerie, certains membres ayant travaillé sur le dossier de financement ont préféré ne pas toucher leur salaire. Toutefois, en mars 2016, un des membres de la fédé-

en tant que bénévoles ont aussitôt demandé des comptes à leur président. Très habile et manipulateur, le principal concerné tente de se justifier mais en vain. En juin 2016, l'équipe de consultants a préféré réclamer leur rémunération par peur d'un éventuel détournement de fonds. Jusqu'ici, cette requête n'a pas abouti. Le président refuse de donner les pièces justificatives pour faire l'état de compte. Une plainte pour fraude financière et détournement est déposée à son encontre. Au total, cet individu est soupçonné d'avoir détourné une somme avoisinant les 60 000 euros. Etant en mauvaise posture, le président de cette fédération tente d'user de toutes ses relations pour se tirer d'affaire. Il aurait même sollicité l'intervention de sénateurs mais sans succès. Aujourd'hui, il veut se placer en tant que victime et cherche à faire un lobbying auprès des présidents des clubs sportifs. D'après les re-

coupements, le président en question aurait réglé les factures de la Jirama de sa maîtresse à travers des chèques au nom de la fédération. Toujours selon nos investigations, l'homme ne serait pas à sa première malversation car il a déjà été condamné à 8 mois de prison avec sursis pour un dossier du même genre. Les membres actifs de cette fédération sportive réclament tout simplement sa démission. Malgré une gestion pas nette de la trésorerie, le président refuse de rendre son tablier. Ce cas de figure illustre le problème qui fragilise les grandes fédérations sportives à Madagascar. Toutes disciplines confondues, la corruption, le détournement et le trafic d'influence ternissent l'image du sport dans le pays. Le jugement sur cette affaire nous permettra d'apporter plus de précision.

La Rédaction

FUNDRAISING: Complete this form to support the work of the Madagascar Motorsport Association.

Convention

Il est convenu

Entre

Messieurs Président des Clubs

Et

Messieurs les membres du Comité Directeur de la FSAM,
Monsieur Jimmy RAKOTOFIRINGA, Maître Solo PATRIMOIRIVON
Teddy RAHAMEFY, Sandy Solofonirina, Akim Yveline.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

Démission du Président de la Fédération Sport Automobile de Madagascar et de son Comité

[Handwritten signatures]

Madagascar Motorsport. Jimmy Rakotofiringa, recidivist, goes to the wrong direction

Jeudi, 27 Avril 2017 14:15 - Mis à jour Jeudi, 27 Avril 2017 14:46

Article 2:

- Constitution d'un comité adhoc pour gérer la Fédération Sport Automobile de Madagascar jusqu'à
Diriger par le Président du Club
- Suspension de la plainte

Article 3:

- Audit financiers 2012-2016, comptes Fédération Sport Automobile de Madagascar - Fédération Sport Automobile de Madagascar / Fédération International de l'Automobile par un cabinet d'audit.

Article 4:

Engagement écrit de Monsieur Jimmy RAKOTOFIRINGA sur paiement d'éventuel différence, suite aux résultats d'audit

Articles:

Desistement de plainte au paiement intégral

Article 6:

Arrêt de la campagne de dénigrement

Article 7:

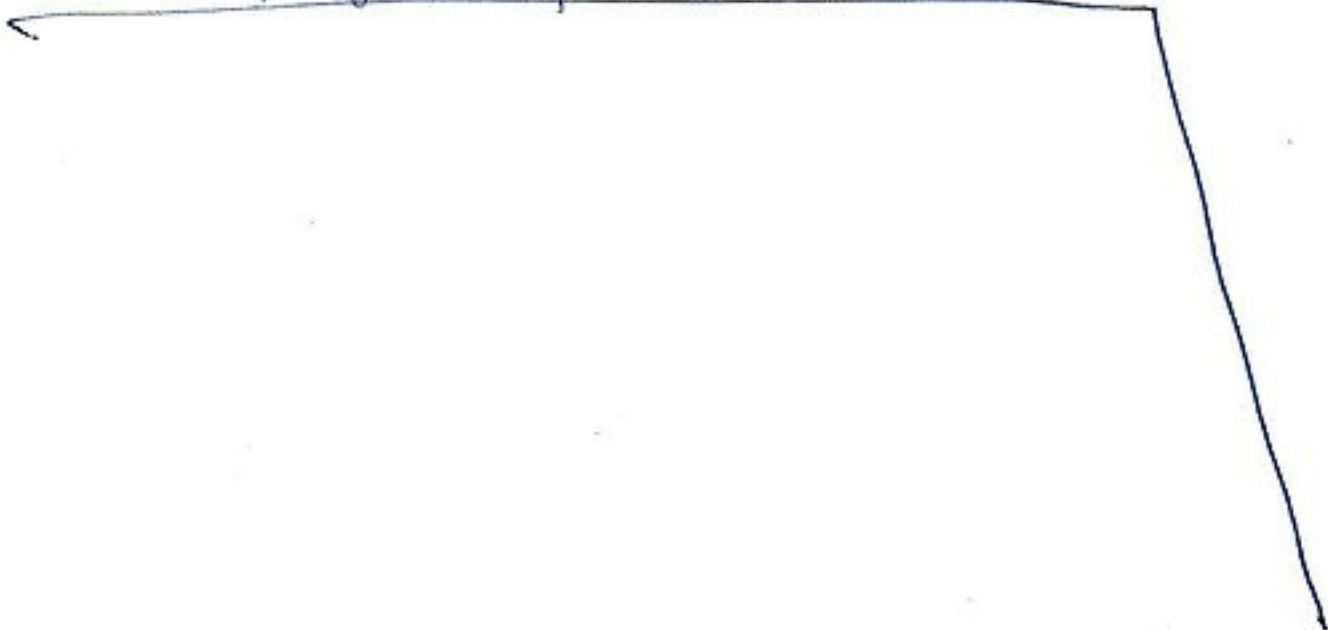
Possibilité de se représenter aux prochaines élections
Application Article 14 STATUT

Madagascar Motorsport. Jimmy Rakotofiringa, recidivist, goes to the wrong direction

Jeudi, 27 Avril 2017 14:15 - Mis à jour Jeudi, 27 Avril 2017 14:46

Article 6:

Accord plaignant pour main levée IST



Antananarivo, le 06 mars 2017

Article 9 =

Geler de tous les comptes bancaires FSM

~~Sandy Solofanirina~~
~~Solo RAKOTOMANANA~~
~~Yat~~
~~ADAN Machine~~
~~Alon RABOTOMANANA~~
~~ROBINSON ANDRIANAFET~~
~~Solo HERY Christ~~
~~Andriamanantsoa~~
~~RAZAMANANANTSOA JOUVEUR~~
~~Freddy RAKOTOMANANA~~
~~RAHBEROTO Jumeat~~

Madagascar Motorsport. Jimmy Rakotofiringa, recidivist, goes to the wrong direction

Jeudi, 27 Avril 2017 14:15 - Mis à jour Jeudi, 27 Avril 2017 14:46

~~Full Page URL: https://www.motorsport.com/news/madagascar-jimmy-rakotofiringa-recidivist-goes-to-the-wrong-direction-1043881/~~

I.ADAM Yachine
Financier au sein de la Fédération du Sport
Automobile de Madagascar

Antananarivo le 07 Mars 2016

A

Monsieur le Président de la Fédération du
Sport Automobile de Madagascar

Objet : Démission

Monsieur le Président,

Par cette lettre, je dépose officiellement ma démission au poste de trésorier au sein de la FSAM à compter de ce jour.

Cependant, par respect aux clubs et licenciés qui ont voté pour moi, ci-après les raisons de ma démission :

- Aucune passation n'a été faite en début de mandat malgré de multiples demandes.
- La gestion financière de la FSAM est faite exclusivement par le président.
- Les chèques, qui normalement requièrent un double signature, n'ont jamais comporté ma signature en tant que trésorier.

Et si le règlement intérieur a changé pour autoriser une simple signature sur les chèques, et/ou autoriser d'autres personnes à signer, je n'en ai pas été informé.

- et enfin et non des moindres, la non-transparence dans la gestion des fonds octroyés par la FIA Institute.

En effet, en ce moment, le rapport financier de la dernière formation des jeunes pilotes et formateurs (à Londres) n'est pas finalisé, ce qui entraîne une réclamation de la part de la FIA, et pire encore, la suspension des financements pour 2015 et 2016. N'ayant pas d'information crédible à avancer à la FIA en tant que trésorier de la FSAM, je suis dans une position assez inconfortable.

Pour tout ce qui est dit auparavant, et pour la passion pour le sport, je souhaite que la FSAM soit transparente dans sa gestion financière, et que les détails avec les pièces comptables soient accessibles aux clubs et leurs licenciés qui contribuent largement au financement de la FSAM.

Recevez, Monsieur le Président, mes salutations sportives.

Copie:
Ministère de tutelle
Présidents de clubs
FIA Afrique
FIA Institute
FIA



[REDACTED]

RAKOTOBEARINOELY
Huissier de Justice

SIGNIFICATION COMMANDEMENT

L'an deux mil quinze, et le Huit. octobre

A la requête de de l'Agence TAZAKO, représenté par Sieur ANDRIANJOHARY Raillovy, demeurant Lot A.50 Antsankambahiny Antehiroaka Antananarivo, y élisant domicile ;

J'ai, Maître RAKOTOBEARINOELY Jean Clovis, Huissier de Justice près les Cour et Tribunaux d'Antananarivo, inscrit au Tableau de la Chambre Nationale des Huissiers de Justice et Commissaires-Prisiers de Madagascar le 10 Février 1992, exerçant au Lot ITP 3 A Andrambato Ambodifasika Itaosy, y demeurant sous le nom de RAKOTOBEARINOELY Jean Clovis ;

SIGNIFIE ET AVEC CELLE DES PRESENTES, laissé copie à :

Sieur RAKOTOFIRINGA Jimmy, demeurant au Lot SIAH 18 Ambondrona Antananarivo, où y étant et à sa personne ainsi déclare qui a reçu copie et vu l'original

COPIE

- De la grosse dûment en forme exécutoire du Jugement N° 2061-FD/B du 16 Octobre 2012, rendue par le Tribunal de Première Instance d'Antananarivo
- De la grosse dûment en forme exécutoire de l'Arrêt N° 1566 du 27 Septembre 2013, rendue par la Cour d'Appel d'Antananarivo, Chambre Correctionnelle
- De la grosse dûment en forme exécutoire de l'Arrêt N° 481 du 24 Avril 2015, rendue par la Cour d'Appel d'Antananarivo, Chambre Correctionnelle, et d'un Certificat de non pourvoi à l'encontre dudit Arrêt
- D'une certificat de pourvoi en Cassation N°362/13/COV en date du 24 Septembre 2015

LA PRESENTE SIGNIFICATION LUI EST FAITE A TOUTES FINS UTILES.

Et à même requête, demeure et élection de domicile que dessus, En vertu des Grosses de décision de Justice sus-signifiées ;

J'ai, Huissier de Justice, susdit et soussigné, étant et parlant comme il a été dit plus haut, **COMMANDEMENT** à Sieur RAKOTOFIRINGA Jimmy, également susnommé et domiciliée,

De, IMMEDIATEMENT ET SANS DELAI, payer à mon requérant ou pour lui, à moi, Huissier p... des pièces, ayant charge de recevoir et pouvoir d'en donner bonne et valable quittance les sommes ci après :

- A titre de dommages et intérêts	10 000 000 A
- Coût de la Grosse de l'Arrêt N°1566	5 000 A
- Coût de la Grosse de l'Arrêt N°481	5 600 A
- Coût de Grosse du Jugement N°2061-FD/B	5 600 A
- Coût du présent exploit mis au bas-ci.....	310.000 A
TOTAL.....	10 326 200 A

Le tout sans préjudice de tous autres dus ou à devoir ;

Lui déclarant que faute par lui de satisfaire au présent Commandement, il sera contraint par tous les mo... voies de droit ;

CE A QUOI IL M'A ETE REPONDU :

manana tsy ny tsy an'ity signification ity hoy avocat

Et requise de signer :

Vu ladite réponse dont acte a été pris, j'ai formulé au nom de ma requérante les plus expresses réserves droits et intérêts ;

SOUS TOUTES RESERVES

Et à ce qu'elle n'en ignore, je lui ai, étant et parlant comme dessus, laissé copies tant de la Grosse de présentement signifiée que du présent exploit et dont le coût est de : 310.000 Ariary

REPUBLIQUE MALAGASY - AU NOM DU PEUPLE MALAGASY
FITSARANA AMBONY ETO ANTANANARIVO
FITSARANA AMBARATONGA VOALOHANY
SAMPANA ADY HELOKA TSOTRA ..

BIDIM_PITSARANA : NIFANATREHANA
LAHARANA : 2061_FD/B
TAKIN'NY : 16 OKTOBRA 2012
RAHARAH LAHARANA FAHA : 12794_RP/12/FAME/3851/S.14

FAMPANOAVANA SY : Agence TAZAKO soloin'i RANDRIANJOHARY
Railovy

MIA DY AMIN'I : RAKOTOFIRINGA Jimmy
VOAMPANGA HO : nivadika ny fitokisana

- Tamin'ny fotoam-pitsarana ampehibemaso ,natao ny 16 oktobra 2012 ,tao amin'ny lapan'ny Fitsarana Antananserivo , tamin'ny 01 ora ,efitreno faha-06 ;
- Notarihin-drtao RAVEROHANITRAMBOLATIANIONY Antonia mpitsara eo amin'ny Fitsarana Ambaratonga Voaloha Antananserivo - FILOHA -
- Nampian-drtao RAKOTONIRINA Mamiarisosa Omega - MPERAKI_DRAHARAH -
- Teo anatrehan-drtao BELALAHY Hanitrisina - MPAMPANOA LALANA -

No niantsoana ny raharaha
Fampanoavana sy

Agence TAZAKO soloin'i RANDRIANJOHARY Railovy : monina Antsaka mb ahiny Antehiroka lot 8.50 Antananserivo , mpisady mpangatska onitra ,manana an'i Me ANDRIAMANANANAN Mamy ,mpisolovava ,mpiaro azy NANATRIKA

- andaniny -

Miady amin'i

/- RAKOTOFIRINGA Jimmy / : teraka tamin'ny 23/ 10/1956 tao Toamasina ,malagasy , zanak'i RAKOTOFIRINGA (a) sy THION ,manambady ,mananjanaka roa , gerant de société monina eo Ambohidrona lot SIA H.18 Antananserivo, tsy tsara mieramila , tsy mbola nisazy ara-pitsarana , mpanga ho nivadika ny fitokisana ; manana an'i Me Manamihaja RATRIMOARIVONY ,mpisolovava ,mpiaro azy NANATRIKA

- ankilany -

- NY FITSARANA -

=====

- Hita ny antontan-teratsin'ady ;
- Heno ny fanaizavana nataon'ny voampanga taon'ny nanamarinana ny mombawomba azy ss ny nilazana ny ny antony anenjehana azy ;

ny mpitory sady mpangatska onitra ami fangatazavana ny kinendriany ary ny fehiteny ; sy teny fangatazavana nataon'i Me ANDRIAMANANANAN Mamy ,mpisolovava ,mpiaro azy ; ny tany nataon'ny fampanoavana 'sy ny



- fandefasana ho tserraina :
- hita ny taratasy fandefasana an'i RAKOTOFIRINGA Jimmy araka ny baiko nav oskan'ny fampenosvana tamin'ny 02/10/2012 , ary hamaly ny fiampangaha azy izy

/- RAKOTOFIRINGA Jimmy /:

- Ho tao Antananarivo, ny volana Novambra 2011, latsaky ny telo taona ; taminkevindratsy , nanodikodina vola mitentina 60.000.000 Ar, izay ny Agence TAZAKO soloin'i ANDRIANJOHARY Railovy no tompony ara-dalana , nataolotra azy manokana mba homeny ny agence TAZAKO ka ho setriny tsy maintsy averina na aseho ;
Heloka voatondro sy faizin'ny andininy faha-408/1°-406 ny fehezandalana famaisana

AMIN'NY LAFINY FANENJEBANA :

- Satria araka ny antontan-teratasin'ady misampy izay niseho teo amin'ny fifandaharana dia hita fe sampy ny porofo ilazana fa meloka ho nivadika ny fitokisena ny voampanga koa saizana araka ny andininy faha-408/1°-406 ny fehezandalana famaisana ;

- Satria tsy mbola nisy heloka nshavoasazy azy teo aloha , dia azo ampibarina aminy ny andininy faha- 569 sy ny manaraka ny fehezandalana momba ny paik'ady heloka mikasika ny sazy MIHANTONA ;

AMIN'NY LAFINY ARA_ONITRA :

- Satria ny mpitory avy ao amin'ny Agence TAZAKO izay soloin-tena'i ANDRIANJOHARY Railovy , dia nilatsaka ho mpangataka onitra ary nangataka vola mitentina TELOPOLO TAPITRISA ARIARY (30.000.000Ar) ho fanonerana ny fahavoazana nahazo azy , dia azo raisina ny fangatahan'ny satria nanara-dalana sy mari-pototra , saingy mihosampampane koa ferana izany ho FOLO TAPITRISA ARIARY (10.000.000Ar) ho onitra ;

- NHO IREO ANTONY IREO -

=====

Nitsara voalohany ampahibemaso , natao amin'ny ady heloka tsotra , ary azo aneovana fampakerana , dia namo-aka didy :
- Nifanatrehana tamin'ny rehetra ;
- Ambare fa meloka RAKOTOFIRINGA Jimmy ho

nivadika ny fitokisena , ary saizana VALO (08) VOLANA an-tranomaizina sazy MIHANTONA ; sy hantso ny lany amin'ny fitsarana , mitentina 3060 AR ;

- Raisina ny fangatahana onitra nataon'ny Agence TAZAKO izay soloin'i ANDRIANJOHARY Railovy tena ;

- Dadiana RAKOTOFIRINGA Jimmy hantso vola mitentina 10.000.000 Ar (FOLO TAPITRISA ARIARY) aminy ho onitra ;

- Ferana amin'ny farany ampahany ny didy fenerana ara-batana raha ilaina ny ampiasaina izany ;

ampahibemaso izany ny nitsarana sy namoahana didy voalaza, sy tamin'ny andro sy volana ary taona nosonivina an-tsoratr'ity didim-pitsarana ity dia sy ny MPIRAKI-DRAHARANA ./.
18/25



~~AMBASSADEUR~~ means: IS DECLARED GUILTY and “*NIVADIKA FITOKISANA*”

MENTION : Suivant Arrêt n°1566 du 27 Septem
2013 - Dossier n° 362/13/00/V -Ch
correctionnelle - Cour d'appel
d'Antananarivo, il a été décidé :

PAR CES MOTIFS ,

Statuant publiquement, contradictoirement
à l'égard de la partie civile, en matière
correctionnelle et en dernier ressort ;

EN LA FORME :

donne défaut contre le prévenu,

Reçoit l'appel;

AU FOND :

le déclare non fondé ;

Confirme le jugement entrepris en toutes
dispositions;

Laisse les frais au prévenu Rakotofiringa
Jimmy, liquidés à la somme de 162 Ariary ,

Ainsi jugé et prononcé en audience publi
les jour, mois et an que dessus,

Et la minute du présent arrêt a été sign
par le Président et le Greffier ./.

Suivent les signatures

Suit la mention d'enregistrement :

D.P : 399.600 Ar

Enregistrement: 4.000 Ar

Total: 404.600 Ariary

Débet: deux cent quarante trois mille cent ar

Madagascar Motorsport. Jimmy Rakotofiringa, recidivist, goes to the wrong direction

Jeudi, 27 Avril 2017 14:15 - Mis à jour Jeudi, 27 Avril 2017 14:46

JUGT N° 2015-16/IO/2012



EN CONSEQUENCE

LA REPUBLIQUE DE MADAGASCAR, mande et ordonne à tous les Huissiers sur ce requis de mener ledit jugement à exécution.

Aux Procureurs Généraux et aux Procureurs de la République près les Tribunaux de Première Instance d'y tenir la main.

A tous les Commandants et Officiers de Force Publique de prêter main forte lorsqu'ils en seront légalement requis.

En foi de quoi, la présente GROSSE a été établie par Nous, Greffier en Chef du Tribunal de Première Instance d'Antananarivo, et délivrée à Me ANDRIAMANANJO Mamy, conseil de l'Agence TAZ, représenté par RANDRIANJOHARY Railovy, pour servir de titre exécutoire.

Antananarivo, le 02 OCT 2015

PEJY : 4.200-

F.EX: 200-

MENTION:

TOTAL:



Le Greffier en Chef du Tribunal

M. Andriambelo

ANDRIAMANANJO Mamy

VOUR PHOTOCOPIE CERTIFIEE
CONFORME A L'ORIGINAL QUI
A ETE PRESENT DE JOUR

Antananarivo le



Madagascar Motorsport. Jimmy Rakotofiringa, recidivist, goes to the wrong direction

Jeudi, 27 Avril 2017 14:15 - Mis à jour Jeudi, 27 Avril 2017 14:46

MENTION : Suivant Arrêt n° 481 du 24 Avril
Dossier n°362/13/CO/V - Chambre
correctionnelle - Cour d'Appel
d'Antananarivo, il a été décidé :

PAR CES MOTIFS ,

Statuant publiquement, contradictoirement
en matière correctionnelle et en dernier ressort

EN LA FORME :

Reçoit l'opposition;

AU FOND :

la déclare mal fondée ;

maintien l'arrêt n°1566 du 27 Septembre
en toutes ses dispositions,

Laisse les frais à l'opposant, liquidés
somme de 162 Ariary ;

Ainsi jugé et prononcé en audience publique
les jour, mois et an que dessus,

Et la minute du présent arrêt a été signée
par le Président et le Greffier ./.

Suivent les signatures

Suit la mention d'enregistrement :

D.P: 299.600 Ar

Enregistrement : 4.000 Ar

Taxe de 400.600 Ariary

Donc deux cent quarante trois mille cent



DONT MENTION.

[March 2017](#) [Pdf format in](#)

